

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

**Délibération N° 22-05-2025 / N°88**

Etaient présents les membres en exercice : 70

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioo, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoit François, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné

procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémerly, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

**Secrétaire de séance : Pierre Barrois**

**Titre de la délibération : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois**

Madame la Vice-présidente précise, que par un courrier en date du 6 Mars 2025, reçu le 10 Mars, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, Maurice LECONTE, a demandé l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de SCOT de l'Artois

Cette demande d'avis s'inscrit dans l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Madame la Vice-présidente rappelle que le SCOT de l'Artois couvre le territoire intégral de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Il s'agit d'un SCOT mono-EPCI et concerne ainsi les 100 communes de la CABBALR.

Ainsi, la révision générale du SCOT de l'Artois a été prescrit par une délibération en date du 27 Septembre 2017 et a été arrêté le 4 Mars 2025 en Conseil communautaire.

**S'agissant du diagnostic, Madame la Vice-présidente présente quelques chiffres et éléments issus de ce dernier :**

- la population du SCOT de l'Artois est en forte baisse. Ainsi, depuis 1968, **le territoire a connu une baisse de 5% de sa population**. Cette baisse globale cache néanmoins des variations différenciées (à la hausse, ou à la baisse) entre chaque période d'observation. Cette baisse de la population, est liée à un solde migratoire déficitaire.
- en parallèle de cette baisse démographique, **la population est vieillissante avec une augmentation** des personnes de 45 ans et plus entre 2015 et 2021. Néanmoins ce vieillissement n'est pas identique, partout sur le territoire.
- la composition des familles évolue dans le même temps, avec **une baisse de la taille des ménages** depuis 1968, passant de 3,3 personnes par ménages à 2,3 en 2021.
- parmi ces ménages, **18,6 % vivent sous le seuil de pauvreté avec un taux de chômage de 14,7 %** (11,7 % au niveau national).
- **le nombre de logements continue d'augmenter**, même si le nombre d'habitants diminue : il s'agit de la hausse de la décohabitation et la baisse du nombre de personnes par ménage.
- **le taux de vacance des logements s'inscrit dans la tendance départementale, régionale et nationale, néanmoins, ce dernier a augmenté de 10 % entre 2015 et 2021.**

- le territoire est **extrêmement bien desservi en transport** (routier, ferroviaire, fluvial,...).
- **Le nombre d'entreprises augmente** en lien avec l'offre en foncier économique (42 zones d'activités économiques sous la compétence de la CABBALR ou SIZIAF).
- **Les risques naturels sont aussi présents sur le territoire** avec notamment, le risque inondation. Plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été approuvés.

### **S'agissant du projet porté par le SCOT de l'Artois (au travers du Projet d'Aménagement Stratégie (PAS)) :**

- le projet du SCOT s'appuie sur le projet de territoire de l'intercommunalité **« pour un territoire 100 % durable »**.
- le PAS se décline en 4 axes :
  - AXE 1 : **L'affirmation du caractère multipolaire du territoire** basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie
  - AXE 2 : **Répondre aux défis du changement climatique** tout en préservant la nature et la biodiversité
  - AXE 3 : **Garantir une qualité de vie harmonieuse**, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire
  - AXE 4 : **Accélérer les dynamiques de transition économique**
- la mise en œuvre du principe du **« territoire de la demi-heure »** : offrir des activités et des services en moins de 15 ou 30 minutes en fonction des services.
- la réduction de la consommation foncière : le territoire s'appuie sur l'observatoire national de l'artificialisation qui a déterminé :
  - une consommation foncière de 765,6ha entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 soit **76,5ha/an**
  - cette consommation foncière est inégale à l'échelle du territoire (plus faible en ruralité par exemple), et est à destination **d'habitat pour 58,8 %**, 29,6 % pour l'activité et 8,4 % pour les infrastructures,
  - Le SRADDET impose au SCOT, une réduction de 67,5 % pour la période 2021-2031, soit une consommation de 249ha, **soit 24,9ha/an**,
  - Néanmoins entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, **le SCOT a déjà consommé 104,9ha, soit près de 42 % de son enveloppe « 2021-2031 »**,
  - Il resterait ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 : **56,2ha pour l'habitat, 79,9ha pour le développement économique et 9ha pour les équipements et infrastructures.**
  - a noter qu'actuellement, les PLU permettent **l'urbanisation de 1 100ha de zones agricoles** (zone 1AU) et **131,2 ha de friches.**
  - *Il est à noter que le SCOT n'a pas territorialisé les objectifs de réduction de la consommation foncière.*

Enfin, Madame la Vice-présidente souligne que le SCOT de l'Artois a mené une concertation importante tout au long du projet de révision du SCOT en organisant :

- 3 rendez-vous avec les personnes publiques associées,
- 2 réunions plénières le 16 Octobre 2023 et 9 Septembre 2024,
- 3 réunions avec le Conseil de Développement,
- Près de 30 réunions de travail avec les élus,
- 4 conférences des Maires,
- 5 Conseils Communautaires, ...

En parallèle, pour la population :

- un registre de concertation a été mis à disposition dans une antenne communautaire, (aucune remarque)
- la mise à jour des sites internet du SCOT et de la CABBALR,
- la création d'une adresse mail,
- des affichages,
- 3 réunions publiques,
- une exposition,...

Cette large concertation n'a pas permis la mobilisation de la population qui a « été assez faible tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT » (cf : bilan de la concertation).

Madame la Vice-présidente conclue cette présentation en précisant, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est sollicitée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour émettre un avis sur le projet, en tant que territoire voisin. Néanmoins, le projet du SCOT de l'Artois n'impacte pas directement le territoire, de plus, compte tenu de son échelle, aucun projet précis n'est présenté. Il conviendra d'attendre le PLUi de la CABBALR pour étudier finement les éventuels impacts sur le territoire.

Considérant le projet présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Considérant les éléments exposés ci-dessus, et notamment l'effort de réduction de la consommation foncière consenti par le territoire,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de l'Artois présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
- de considérer que la présente délibération constitue l'avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet présenté,

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/05/2025 et publication ou notification du 27/05/2025